



COMMISSION VOILE

FICHE REGATIER S NMR 04

Utiliser un voilier du CNMT en régate

1. Cadre général

Certains voiliers du CNMT sont acquis par le CNMT au profit de leur membre ; cette fiche ne concerne pas les voiliers type J80 qui ont été acquis par la Marine, et qui font l'objet d'une convention spécifique entre la Marine et le CNMT (EPA).

Afin que le CNMT puisse entretenir une pratique de la voile sportive certains de ces voiliers sont identifiés comme « régates ». Ils bénéficient d'un investissement spécifique du club pour que leur performance soit reconnue en régate (antifouling, voile, accastillage).

Au 20 juillet 2015, ces voiliers – hors J80 - sont

- ✓ Le SUN FAST 3200 « EPSILON », entièrement dédié régate ;
- ✓ Le FIRST 31.7 « SIRIUS » partiellement dédié régate ;
- ✓ Tout autre voilier du club, dans la limite de sa disponibilité, son accastillage, ses voiles.

Une attention particulière doit être apportée à la situation du voilier au regard de son assurance pour les régates. Dans ce cadre, la participation à une régate sur un voilier autre que ceux dédiés doit faire l'objet d'une observation dans la convention de mise à disposition (dont franchise différente).

2. L'engagement du boat manager du voilier « exclusivement dédié »

Un « boat manager » – et un suppléant – sont nommés explicitement pour établir le programme du voilier entièrement dédié à la régate.

Si cette fiche ne vous semble pas à jour, merci de l'indiquer et de formuler une nouvelle proposition à pf83000@gmail.com

Ces responsables ont pour missions de faciliter la participation aux skippers qualifiés à un maximum de régates. Le « boat manager » est normalement membre de la commission voile.

A ce titre le « boat manager »,

- ✓ devient l'interface privilégiée du CNMT pour la gestion de l'activité de ce voilier; il organise un planning qui est mis à disposition de l'ensemble des régatiers du Club ;
- ✓ établit une liste de skipper régate particularisé à ce voilier ; cette liste est soumise à la discrétion de la commission voile, qui la valide ; elle est diffusée au CNMT ; étant donné la particularité du voilier dédié régate, le principe général est le tutorat ou parrainage, accompagné d'une période en équipage ;
- ✓ peut utiliser ou faire utiliser le voilier gratuitement dans le cadre de séance d'entraînement aux régates ou de régates ;
- ✓ peut bénéficier d'équipements particuliers pour concourir ;
- ✓ est soutenu par le CNMT pour concourir.

et réciproquement,

- ✓ s'engage à rédiger au moins un article par an sur son équipage et sa saison (bilan ou régate particulière) au profit de la commission communication ;
- ✓ s'engage à signaler tout évènement avec la plus grande transparence ;
- ✓ s'engage à participer au moins une fois par an à l'organisation d'une régate du CNMT ;
- ✓ s'engage à organiser le carénage du voilier en liaisons avec le CNMT.

Pour ce voilier, chaque « skipper »

- ✓ est en lien étroit avec le boat manager ; il a reçu explicitement l'accord pour régater aux dates prévues et sait s'en justifier auprès du CNMT ;
- ✓ est responsable devant le CNMT des évènements subis ou occasionnés pendant chaque utilisation ;
- ✓ reste responsable de son voilier et de son équipage conformément à la réglementation ; en particulier, il est seul responsable d'appareiller ou de régater, et ne peut prévaloir d'aucun manque de connaissance de l'état du voilier avant une activité.
- ✓ s'engage à participer au moins une fois par an à l'organisation d'une régate du CNMT ;
- ✓ s'engage à participer au carénage du voilier en liaisons avec le boat manager.

3. La réservation d'un voilier du CNMT pour régate

Cas de l'utilisation du voilier « dédié régate » (hors J80)

L'utilisation est organisé par le boat manager. **La réservation est soumise à son accord mail** et traduite ensuite par le skipper sur simple contact téléphonique avec la permanence du club nautique.

Sur la base de la réservation téléphonique validée par le CNMT, le boat manager peut alors organiser la mise en place et le retrait du matériel de régates.

Par son accord mail explicite, le boat manager, par délégation du CNMT valide la mise en place d'une convention. Ce mail est une trace de l'accord donné par le CNMT à la convention.

Juste avant la régates, le skipper dispose un exemplaire signé par lui-même de cette convention « à titre gratuit » dans la boîte au lettre du club et indiquant précisément la liste d'équipage.

Il dispose un nouvel exemplaire de cette convention à l'issue de la régates de cette convention, précisant la fin de la régates et donnant les principaux éléments subis ou occasionnés lors de la régates.

La facilité de délégation de signature de cette mise à disposition n'est accordée que sur la base d'un mail du boat manager ou de son mandataire ; une impression de ce mail est joint à la convention déposée dans la boîte aux lettres du CNMT.

Cas de l'utilisation d'un voilier non « dédié régates » (hors J80)

En dehors du voilier dédié régates, un voilier peut être réservé pour concourir à une régates sous réserve de sa disponibilité et de la qualification du skipper. Le processus est alors exactement identique à celui pratiqué pour une location ; seul le cout de la location est remplacé par une formule « à titre gratuit ».

Le skipper peut demander à réserver le voilier un jour avant le transit sur la zone de régates (phase de préparation), et un jour après le retour (phase de remise en configuration croisière), toujours à titre gratuit.

Il n'y alors **aucune** délégation de signature de convention, et le skipper se doit d'obtenir l'accord explicite du CNMT.

Le soutien du CNMT (frais d'inscription, préparation du voilier et de ses voiles) est à la charge du skipper directement avec les permanents du CNMT et dans la limite de leur disponibilité.

La mise en place de l'équipement régates et son retrait en fin de régates, est à la charge du skipper.

Ces dispositions sont données schématiquement en annexe.

4. Conflits entre réservations pour régates et location

Le voilier « dédié régates » n'est pas ouvert librement à la location. Néanmoins, pour optimiser son utilisation tout en assurant une utilisation en sécurité de ce voilier, sa location est accessible au tarif identique à celui pratiqué pour les autres voiliers de même gamme (30-34 pieds) sous les conditions suivantes :

- ✓ Le skipper doit pouvoir justifier d'une expérience en tant que skipper sur ce voilier depuis moins de 2 ans et avoir été listé par le boat manager ;
- ✓ Le voilier n'est pas réservé pour une régates dans les 2 jours suivants la location ;
- ✓ Aucun équipement ne devra être débarqué, embarqué ; les voiles de croisière seront utilisées avec précaution ; les capacités (eaux – gazole) seront configurées au plus juste.

Les voiliers non « entièrement dédiés » à la régates sont ouverts à la location. Réciproquement, leur réservation pour une régates est fonction de la disponibilité telle que connue par le club au moment de la décision du skipper.

Signé

La commission voile du CNMT

Les actions du « Boat Manager » du voilier régaté

Une fois par an

Etape	Actions
01	Etablir une fiche « boat manager » et un planning de principe
02	Analyser l'état du voilier et fait un bilan au CNMT des investissements / coûts à conduire dans l'année
03	Etablit la liste des skippers potentiels et des skipper-loueur ; communique cette liste au CNMT, après validation de la commission voile.
04	Etablit au moins un article de communication pour publication sur le site internet du CNMT
05	Planifie les carénages et organise le renfort avec les skippers

A chaque régaté, le skipper

Etape	Actions
100	Itère avec le boat manager par mail pour en obtenir un accord formel
101	Réserve le voilier auprès du CNMT, en justifiant sa demande par le mail d'accord du boat manager.
102	organiser la préparation de son voilier (clef, armement, transit...)
103	Le matin, avant le départ pour la régaté, établit une convention « à titre gratuite » avec la liste de l'équipage, la signe et la dépose dans la boîte aux lettres du CNMT, avec une copie de l'accord mail du boat manager
104	Le soir, après le retour de la régaté, établit une convention « à titre gratuit » avec la liste de l'équipage, la signe et la dépose dans la boîte aux lettres du CNMT. Y indique tous les évènements subis ou créés lors de la régaté . En cas d'évènement grave aux yeux du skipper, rendre compte immédiatement par téléphone à l'astreinte du CNMT par téléphone portable.
105	Remet le voilier en conformité avec son état avant la régaté, conformément aux directives du boat manager.
106	Effectue un bilan par mail au boat manager
107	Le cas échéant, établit un rapport de mer, dans la semaine suivant l'incident.

Les actions du « régatier » hors J80 et hors « voilier dédié régaté »

A chaque régaté

Etape	Actions
200	Vérifier la disponibilité et réservation du voilier – Vérifier son « patron régaté »
201	organiser la préparation de son voilier avec le CNMT pour la régaté (clef, armement, transit...).
202	Au moins 2 jours avant, établir une convention de location « à titre gratuit » du voilier, convention à faire valider par le CNMT.
203	Le matin, prendre le voilier selon les principes de la location. Le soir, rendre le voilier selon les principes en vigueur pour les locations, après avoir remis le voilier en conformité avec son état avant la régaté, conformément aux directives de la voile militaire
204	Le cas échéant, établir un rapport de mer, dans la semaine suivant l'incident.



CLUB NAUTIQUE MARINE TOULON

Fiche « **BOAT MANAGER** « voilier régata »

Réservé à l'administration :
Date de réception :

Soumis à la CV le :

Approuvé

Rejeté

Visa du président de la CV :

ANNEE CALENDRAIRE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2.....

Le formulaire est à renvoyer par courrier électronique :

- Monsieur le président de la commission voile

: levavasseurguy@orange.fr

- Monsieur le vice-président

: philippe.felix@sfr.fr

- le trésorier de la commission voile

: michflav@free.fr

Nom du voilier :

BOAT MANAGER

Nom :

Prénom :

Membre de catégorie :

NNO licence FFV :

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Email :

SUPPLEANT

Nom :

Prénom :

Membre de catégorie :

NNO licence FFV :

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Email :

Skipper / locataires possibles pour l'année :

-
-
-
-
-
-

Je m'engage à lire et appliquer les documents afférents à cette mise à disposition si ma candidature est retenue.

A....., le/...../.....

Signature ou initiales du boat manager :

**ANNEXE 1 à la FICHE « BOAT MANAGER ».
PROGRAMME ET BUDGET PREVISIONNEL D'ACTIVITE**

PROGRAMME PREVISIONNEL DE REGATES OU DE NAVIGATION		Frais d'inscription (si régate)		Coût (si projet)	
Nom de l'activité (régate) ou de l'action/tâche (projet)	Dates	Bateau / skipper	Equipiers	Action ou tâche	
TOTAL du budget prévisionnel annuel :					€

Signature ou initiales du skipper propriétaire :

Convention

Voir l'édition en vigueur au CNMT